COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 19

Réunion du Mercredi 10 Janvier 2024 à 14 heures

<u>Présidence</u> : TERCIER Pierre

<u>Présents</u> : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, DELCROIX Laurent

<u>Excusés</u> : MEUNIER Régis, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

<u>Assiste à la réunion</u> : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

La commission sportive présente ses vœux aux clubs pour l'année 2024

1 – <u>ADOPTION PROCES VERBAL</u> :

Les procès-verbaux de la Commission Sportive du 20 et 22 Décembre 2023 sont adoptés à la majorité.

A noter que M. Pierre CHASLE n'a pas participé et adopté le procès-verbal de la réunion de la Commission sportive du 22 décembre 2023.

****

2 – <u>AMENDES ADMINISTRATIVES</u> :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 10 Janvier 2024

****

3 – <u>HOMOLOGATION DES RENCONTRES</u> :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

****

5 – FORFAITS OU MATCHS « GELES » :

Match	**27601555**	
Date	**6 janvier 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Coupe U18 District – Win Sport School**	**Poule Unique**
Clubs en présence	**SAINT PIERRE DES CORPS 1**	**VAL SUD TOURAINE Ent. 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 4 janvier 2024 à 21h11 du club de Val Sud Touraine mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VAL SUD TOURAINE entente 1 (0 but – éliminée de la Coupe U18 District) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT PIERRE DES CORPS 1 (3 buts – équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe de VAL SUD TOURAINE entente 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 35 €. au club de VAL SUD TOURAINE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

6 – RESERVE TECHNIQUE D'ARBITRAGE :

Match	**26198706**	
Date	**17 Décembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule D**
Clubs en présence	**PAYS LANGEAISIEN FC 2**	**VAL DE VEUDE ES 2**

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance.
- Considérant la réserve technique déposée sur la FMI par l'éducateur de l'équipe de **PAYS LANGEAISIEN FC.**
- Considérant la confirmation de la réserve technique par le club de PAYS LANGEAISIEN FC en date du 19 décembre 2023.
- Considérant l'extrait du procès-verbal, ci-dessous, de la Commission départementale des arbitres, Section « Lois du Jeu » en date du 8 janvier 2024 :

---

*Objet : Questionnement par la Commission Sportive à la suite d'une réserve déposée par le club de **PAYS LANGEAISIEN FC** pendant la rencontre.*

1) IDENTIFICATION :

Match N° 26198706 3 Division poule D.
PAYS LANGEAISIEN FC2- VAL DE VEUDES ES 2 du 17/12/2023 à 15h30.
Résultat : 0 – 2

2) INTITULE DE LA RESERVE TECHNIQUE :

*La réserve confirmée par le club de **PAYS LANGEAISIEN FC** relève sur la participation d'un joueur qui n'est pas sorti suite à un saignement.*

3) NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier et à la lecture du rapport complémentaire demandé à l'arbitre par la section lois du jeu de la CDA 37.
La section Lois du jeu de la C.D.A. jugeant en première instance,

4) RECEVABILITE

La section Lois du jeu de la C.D.A. constate que la réserve n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF :
« Article - 146 - Réserves techniques
1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :
a**) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre**, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ; ...
c) **être formulées par le capitaine à l'arbitre**, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ; …. »

Dans ce dossier, la réserve est posée sur le terrain par l'éducateur du club PAYS LANGEAISIEN.

*En conséquence, la section Lois du jeu de la C.D.A. dit la réserve technique déposée par le club de **PAYS LANGEAISIEN FC, NON RECEVABLE EN LA FORME.***

5) DECISION :

La Commission Départementale de l'Arbitrage 37, section lois du jeu.
*Déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE.***

Transmet le dossier à la Commission Sportive du District d'Indre et Loire de Football.

***

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de PAYS LANGEAISIEN FC le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

****

7 – COMPOSITION DES POULES CHAMPIONNATS JEUNES 2ème PHASE :

La Commission prend connaissance des poules des championnats jeunes 2ème phase avec concertation avec le Département Jeunes et Technique (voir annexe 1).

****

8 – DOSSIERS EN INSTANCE :

- 27398643 – Coupe Seniors du District – VERETZ AZAY LARCAY 1 c/ SAINT PIERRE AUBRIERE 1 du 19 Novembre 2023 (Commission de Discipline)

- 26817919 – Seniors Départemental 4 Adwork's Intérim Poule D – ASPO TOURS 2 c/ SAINT MARTIN LE BEAU 2 (Commission de Discipline)

****

9 – COURRIELS :

Procès-Verbal de la Commission de discipline en date du 14 décembre 2023

- La Commission prend note du PV et des décisions qui en découlent.

Commission départementale Féminine du 21 décembre 2023

- La commission prend note du courriel. La Commission féminine du 20 décembre a décidé de départager les clubs de **JOUE FCT et VAL DE CHER 37 en U15F** par un match de barrage sur terrain neutre avec un arbitre officiel. Si égalité à la fin du temps réglementaire, épreuve des tirs au but (5 tirs). La rencontre aura lieu le **SAMEDI 24 FEVRIER 2024**.

Relevé des décisions de la Commission d'Appel Général du 5 janvier 2024

- La commission prend note de l'accession en U17 D1 en 2ème phase des équipes de l'US SAINT PIERRE DES CORPS et CHAMBRAY FC.

Club : R.C. VAL SUD TOURAINE du 9 janvier 2024

- La Commission prend note du courriel et donne un avis favorable au report des deux rencontres suivantes :
  - **D3 Poule C du 18/02/2024 : VAL SUD TOURAINE RC 1 c/ PAYS MONTRESOROIS FC 1**
  - **D4 Poule F du 18/02/2024 : VAL DE L'INDRE RCVI 2 c/ VAL SUD TOURAINE RC 2**

  au **DIMANCHE 3 MARS 2024**.

Club : DEPORTIVO ESPAGNOL DE TOURS du 9 janvier 2024

- La commission prend note du courriel et de la réponse du Directeur Administratif.

Club : ES LA VILLE AUX DAMES du 9 janvier 2024

- La commission prend note du courriel et de la réponse du Directeur Administratif

Club : US PERNAY FOOT du 9 janvier 2024

- La commission prend note du courriel, ne s'agissant pas d'un match inversé pour intempéries, la commission maintient le match retour sur les installations du club de l'ACP Tours.

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,

• Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

• Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
20/12/2023 27239676	U15 Brassage Masse / 1 / Poule A **Monts AS 1** – Tours Sud 1	**Avertissement**	**20/03/2024**
20/12/2023 27240529	U13 Brassage Niveau 2 / 1 / Poule A **Monts AS 2** – Pays Langeaisien	**2ème manquement - 100 €**	**20/03/2024**

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 17 janvier à 14 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Laurent DELCROIX

Secrétaire de séance

Annexe 1

CHAMPIONNAT U18

U18 Bi-Départemental 37 – 41 Fil Bleu	U18 Départemental 1 - Fil Bleu
Blois Asc Portugais1	Amboise Ac 1
Bourgueillois Av.F. 1	Azay Cheille Sp.C. 1
Ent.Ouest Sologne 41 1	Monnaie Us 1
Gatine Choisilles Fc 1	Montlouis Fc 1
Loches A.C. 1	Ouest Tourangeau Fc 2
So Romorantin 2	St Symphorien Fa 1

U18 Départemental 2 - Fil Bleu	
Poule A	**Poule B**
Amboise Ac 2	Berry Touraine Ent. 1
Chambray F.C. 2	Fondettes As 1
Monnaie Us 2	Loches A.C. 2
Tours A.C.P. 1	Ste Maure Maille Fc 1
Val De Cher 37 Fc 1	Val Sud Touraine Ent 2
Poule C	**Poule D**
Esvres/Indre 1	Chanceaux As 1
Pernay Ent 1	F.C. Du Val De Cisse 1
Riche Racing 1	Pays Montrésorois 1
Val De Veude Es 1	St Pierre Des Corps 1
Val Sud Touraine Ent 1	Ville Aux Dames Ent 1

CHAMPIONNAT U17

U17 Départemental 1
Azay Cheillé Sp.C. 1
Chambray F.C. 1
St Avertin Sp. 1
St Pierre Des Corps 1
St Symphorien Fa 1
Val De Cher 37 Fc 1
Veigné Cst 1

U17 Départemental 2		
Poule A	**Poule B**	**Poule C**
Avoine O. Chinon C. 1	Chanceaux As Ent 1	Amboise Ac 1
Azay Cheillé Sp.C. 2	Gatine Choisilles Fc 1	Bouchardais Af 1
Notre Dame D Oé 1	Joué Les Tours Fct 1	Loire Et Vignes Us 1
Pays Racan Ent 1	Monts As 1	Montlouis Fc 1
St Avertin Sp. 2	Renaudine Us 1	Pays Langeaisien Fc 1
		Reignac-Chamb. Ent 1

CHAMPIONNAT U15

U15 Départemental 1	
Poule A	**Poule B**
Azay Cheillé Sp.C. 1	Avoine O. Chinon Cinais 1
Loches A.C. 1	Pays De Racan As 1
Membrolle-Mettray FC2M Ent 1	Riche Racing 1
Ouest Tourangeau Fc 2	St Cyr Sur Loire Eb 2
Richelais Js 1	St Symphorien Fa 1
Veigné Ent 1	Val De Cher 37 Fc 1

U15 Départemental 2		
Poule A	**Poule B**	**Poule C**
Bourgueillois Av.F. 1	Chambray F.C. 1	Montlouis Fc 1
Joué Portugais Us 1	Montlouis Fc 2	Pays Langeaisien Fc 1
Monnaie Us 1	Monts As 1	St Avertin Sp. 1
Monts As 2	Val De Veude Es 1	St Pierre Des Corps 1
U.S. Loire Et Vignes 1	Vallée Verte Ent 1	Ste Maure Maillé Fc 1
Villiers Au Bouin Ent 1	Yzeures Ent 1	Val De Cher 37 Fc 2

U15 Départemental 3		
Poule A	**Poule B**	**Poule C**
Amboise Ac 1	Avoine O. Chinon Cinais 2	Azay Cheillé Sp.C. 2
Gatine Choisilles Fc 1	Luynes Ent 1	Esvres/Indre 1
Monnaie Us 2	Val Veude Ent 2	Joué Les Tours Fct 1
Riche Racing 3	Vallée Du Lys As 1	Luynes Ent 2
St Symphorien Fa 2	Vallée Verte Ent 2	Véretz Azay Larcay 1
Tours A.C.P. 2		

Poule D	Poule E	Poule F
Joué Les Tours Fct 2	Amboise Ac 2	Membrolle Mettray FC2M Ent 2
Loches A.C. 2	Joué Portugais Us 2	Notre Dame D Oé 1
Pays Montresorois 1	Pays Montrésorois 2	Renaudine Us 1
Ste Maure Maillé Ent 2	Riche Racing 2	St Avertin Sp. 2
Tours Sud As 1	Veigné Ent 2	Ville Aux Dames Esvd 1
Val Sud Touraine Rc 1		

U15 A 8 - UP'SIDE
F.C. Du Val De Cisse 1
Monnaie Us 3
Notre Dame D'Oé 2
Val De Cher 37 Fc 3

CHAMPIONNAT U13

U13 Départemental 1 - Intermarché		
Poule A	**Poule B**	**Poule C**
Amboise Ac 1	Azay Cheillé Sp.C. 1	Gatine Choisilles Fc 1
Fondettes As 1	Chambray F.C. 2	Monnaie Us 1
Montlouis Fc 1	Descartes Sg Ent 1	Ouest Tourangeau Fc 1
Renaudine Us 1	Loches A.C. 1	St Cyr Sur Loire Eb 3
St Avertin Sp. 1	Val De Veude Es 1	Tours A.C.P. 1
Tours F.C. 2	Véretz Azay Larcay 1	Veigné Cst 1

U13 Départemental 2 - Intermarché			
Poule A	**Poule B**	**Poule C**	**Poule D**
Avoine O. Chinon C. 2	Amboise Ac 2	Etoile Verte Ent. 1	Esvres/Indre 1
Bourgueillois Av.F. 1	Membrol Mettray FC2M 1	F.C. Du Val De Cisse 1	Joué Portugais Us 1
Monts As 1	Pays De Racan As 1	Joué Les Tours Fct 1	Loches A.C. 2
Richelais Js 1	Pernay Ent 1	Ouest Tourangeau Fc 2	St Pierre Des Corps 2
Ste Maure Maille Fc 1	Riche Racing 1	Parcay Meslay Afc 1	Tours Sud As 1
Vallée Du Lys As 1	Villiers Au Bouin Ent 1	St Cyr Sur Loire Eb 4	Val De Cher 37 Fc 1

U13 Départemental 3 - Intermarché			
Poule A	**Poule B**	**Poule C**	**Poule D**
Amboise Ac 3	F.C. Pays Savigneen 1	Joue Les Tours Fct 2	Avoine O. Chinon C. 3
F.C. Veretz-Azay 3	F.C. Val De Brenne 1	Membrol Mettray Fc2m 2	Azay Cheillé Sp.C. 3
Renaudine Us 2	Fondettes As 3	Pernay Ent 2	Joué Portugais Us 2
St Avertin Sp. 2	Monnaie Us 2	St Symphorien Fa 2	Pays Langeaisien Fc 1
U.S. Loire Et Vignes 1	Villedomer As 1	Tour.Ardente 1	Riche Racing 2
Ville Aux Dames Esvd 1	Villiers Au Boi. Ent 2	U.S. Portugaise De J 3	

Poule E	Poule F	Poule G	Poule H
Chargé Es 2	Azay Cheillé Sp.C. 2	Chanceaux As 1	Descartes Sg Ent 2
Montlouis Fc 2	Fondettes As 2	Chargé Es 1	Esvres/Indre 3
Rcvi 1	Notre Dame D Oé 1	Val De Cher 37 Fc 2	Ferriere/Beau 1
St Pierre Des Corps 3	Ouest Tourangeau Fc 3	Vallée Verte 1	Pays Montresorois 1
Tours Sud As 2	St Benoit Huismes 1	Veigné Cst 2	Ste.Maurien Apf 1
Véretz Azay Larcay 2			Val Sud Touraine Rc 1

Poule I	Poule J
Esvres/Indre 2	Bouchardais Af 1
Etoile Verte Ent 2	Monts Féminines 2
Monts As 3	Richelais Js 2
Tours Sud As 3	Ste Maure Maille Fc 2
Val De Veude Es 2	Val De Veude Es 3
Vallée Du Lys As 2	Véron Fc 1

CHAMPIONNAT U12

U12 Départemental Intermarché - P2	
Poule A	**Poule B**
Azay Cheillé Sp.C. 21	Loire Et Vignes Us 21
Parcay Meslay Afc 21	Montlouis Fc 21
St Symphorien Fa 21	St Pierre Des Corps 21
As Tours Sud 21	Tours A.C.P. 21
Tours Fc 23	Tours F.C. Féminines 22